

---

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

---

**Séance 24 septembre 2020**

Présents : M. DESMARLIÈRES, Bourgmestre-Président ;  
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins ;  
M. PATERNOTTE, Mme LIEGEOIS, Mrs REDOTTE, NIEZEN, Mmes LELEUX,  
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS (vote à partir du point 5), Conseillers ;  
M. ROLIN, Président du CPAS (assiste à la séance avec voix consultative).  
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusée : Mme RENARD, Conseillère

---

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique et rappelle que l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique se fera tantôt par la gauche tantôt par la droite.

Mr André DESMARLIÈRES, Président de la séance, ouvre la séance publique à 20h00.

**QUELQUES RAPPELS AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL :**

Etant donné que depuis janvier 2020 les séances du Conseil communal sont enregistrées par No Télé, il vous est demandé d'apporter une attention particulière à **certaines recommandations** :

1/ l'acoustique des lieux s'avère mauvaise. C'est pourquoi, il convient d'éviter les chuchotements avec les voisins qui rendent inaudibles la prise de parole des autres Conseillers ;

2/ selon le ROI du Conseil communal, il convient de demander la parole au Président de la séance avant toute intervention lors du Conseil ;

3/ selon le RGPD, il convient de respecter les données à caractère personnelles des personnes. C'est pourquoi, il est déconseillé de citer des adresses ou autres données sensibles lors de la séance du Conseil ;

4/ à la demande de No Télé, il est obligatoire de mettre les GSM en mode « avion » ;

5/ il est demandé au Président de la séance de citer les noms de chaque Conseiller communal au moment du vote pour faciliter la retranscription des échanges.

## **MESURES SANITAIRES POUR LUTTER CONTRE LE CORONAVIRUS**

1/ **la distanciation sociale** (1,5m) doit être impérativement respectée pour la sécurité de chacun durant la séance.

2/ **le port du masque** est facultatif si la distanciation sociale est respectée.

### **1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 27 août 2020 – Approbation.**

Le Conseil est invité à approuver ce point.

Vote	10 OUI	NON	1 ABS
------	--------	-----	-------

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **2. OBJET : Démission volontaire d'un Conseiller communal titulaire - Acceptation - Prise d'acte.**

Par courrier daté du lundi 7 septembre 2020 remis à Monsieur André DESMARLIÈRES, Bourgmestre, Mr Massimo LAPAGLIA nous fait part de sa démission volontaire en qualité de Conseiller communal ainsi que de tous ses mandats dérivés.

Le Conseil communal prend acte de cette démission.

### **3. OBJET : Installation d'une Conseillère communale suppléante en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire - Vérification des pouvoirs - Prise d'acte - Prestation de serment.**

Mr Massimo LAPAGLIA ayant été élue sur la liste (Les Communaux), il convient d'examiner la situation des élus suppléants de ladite liste ;

Il revient à Mme Mireille GALLEMAERS, élue suppléante de ladite liste, de siéger en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de Mr Massimo LAPAGLIA ;

Après vérification, Mme Mireille GALLEMAERS remplit à ce jour toutes les conditions d'éligibilité nécessaires pour siéger en qualité de Conseillère communale ;

En outre, il n'est relevé aucune situation d'incompatibilité de fonction telle que prévue aux articles L1125-1 et L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ni de lien de parenté telle que prévue à l'article L1125-3 avec les autres membres du Conseil communal ;

En conséquence, Mme Mireille GALLEMAERS peut être appelée à la table du Conseil communal en vue de prêter serment et de siéger ;

Monsieur le Bourgmestre l'invite à prêter le serment constitutionnel conformément à l'article L1126-1 partie 1 du CDLD en ces termes ;

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».*

Il lui est donné acte de sa prestation de serment et Mme Mireille GALLEMAERS est installée en qualité de Conseillère communale et remplace désormais Mr Massimo LAPAGLIA à la table du Conseil communal qui ;

PREND ACTE :

Article 1<sup>er</sup> : de la vérification des pouvoirs, de la prestation de serment et de l'installation d'une nouvelle Conseillère communale.

Article 2 : de transmettre la présente décision ;  
- à la tutelle régionale ;  
- à l'intéressée pour notification ;  
- au secrétariat communal.

---

#### **4. OBJET : Tableau de préséance des Conseillers communaux - Modification - Prise d'acte.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

L'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le tableau de préséance soit établi selon les conditions fixées par le règlement d'ordre intérieur (ROI) du Conseil communal.

Le règlement d'ordre intérieur en vigueur prévoit, en son article 2 :

*Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.*

*Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.*

*Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*PREND ACTE :*

Article 1<sup>er</sup> : De la modification du tableau de préséance s'établit donc comme suit :

N°	Prénom - Nom	Statut
1	André DESMARLIÈRES	Bourgmestre
2	Didier STREBELLE	1 <sup>er</sup> Echevin
3	Martine SCULIER	2 <sup>ème</sup> Echevin
4	Johanna HUBEAU	3 <sup>ème</sup> Echevin
5	Gery PATERNOTTE	Conseiller Communal
6	Isabelle LIEGEOIS	Conseiller Communal
7	Ginette RENARD	Conseiller Communal
8	Michael REDOTTE	Conseiller Communal
9	Michel NIEZEN	Conseiller Communal
10	Marie LELEUX	Conseiller Communal
11	Nadia BROHEE	Conseiller Communal
12	Véronique FACQ	Conseiller Communal
13	Mireille GALLEMAERS	Conseiller Communal

Article 2 : De transmettre la présente décision ;

- à la tutelle régionale ;
- à l'intéressée pour notification ;
- au secrétariat communal.

## FINANCES

### **5. OBJET : Constitution d'une provision - Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la proposition de Mr Hubert POIRET, Receveur régional, de constituer une provision pour risques et charges de 200.000 € au compte 2019 : « Dans la réalisation du compte, courant 2020, on s'est rapidement rendu compte que, vu la crise sanitaire exceptionnelle de 2020 et les mesures obligatoires à prendre, les impacts financiers négatifs, les volontés politiques d'agir pour la lutte et la relance économique, il s'agirait d'un exercice délicat de tenir l'équilibre de l'exercice propre

du budget. A l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres communes et vu le boni de l'exercice propre largement suffisant, j'ai proposé de provisionner la somme de 200.000€ avec le projet du compte 2019. Au niveau comptable, cette provision se traduit par un article de dépense de 200.000€. Celui-ci n'était pas prévu lors de la dernière modification budgétaire car personne n'imaginait cette crise. Il s'agit donc d'un dépassement de crédit (important), mais qui comme d'autres « dépenses », ne se traduit pas par une sortie d'argent. En général, il y a une tolérance de la tutelle vu le caractère de dépense interne. Cependant, dans ce cas, il est demandé au Conseil communal de valider dans une délibération particulière, l'acceptation de cette création de provision. Techniquement parlant, de quoi s'agit-il ? Les règles comptables nous obligent à garder l'équilibre à l'exercice propre. Ce qui est logique : on ne peut consommer plus que ce qu'on a de recette. La tutelle et le CRAC sont vigilants à ce sujet et cela, même si notre boni cumulé permet un éventuel écart. *(C'est un peu comme une famille qui a un compte d'épargne conséquent se prive de ponctionner même en cas de crise exceptionnelle)*. En comptabilité, il est possible de créer une provision (*au compte n*). Cette provision sera récupérée lors la prochaine modification budgétaire (*n+1*). Il s'agira alors d'une recette de l'exercice propre qui compensera les pertes des autres recettes et permettra de conserver l'équilibre du budget. Evidemment, il s'agit d'écritures comptables mais l'impact réel est bien là. Ce boni cumulé sert en grande partie aux financements de projets extraordinaires (via le Fonds de Réserve Ordinaire). Il faudra être vigilant quant à l'équilibre de ces financements et conserver le recours à l'emprunt de manière stable et peut-être une certaine reprogrammation de certains projets (à voir lors de la prochaine modification budgétaire) » ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver la proposition de provision pour risques et charges de 200.000 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 9 voix pour et 3 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver la proposition de constituer une provision pour risques et charges de 200.000€ au compte 2019 et de l'imputer sur l'article 000/958-01.2019.

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

---

## **6. OBJET : Compte de l'exercice 2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Présentation et approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les comptes établis par Mr Hubert POIRET et proposé au Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 9 voix pour et 3 abstentions :

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver, comme suit, le compte de l'exercice 2019 :

<i>Bilan</i>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	16.417.043,40	16.417.043,40

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES ( C )</b>	<b>PRODUITS ( P )</b>	<b>RESULTAT ( P - C )</b>
Résultat courant	4.399.403,31	4.909.978,56	510.575,25
Résultat d'exploitation (1)	5.068.796,51	5.511.539,47	442.743,06
Résultat exceptionnel (2)	197.849,53	445.347,01	247.497,48
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>5.266.645,94</b>	<b>5.956.886,48</b>	<b>690.240,54</b>

	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
Droits constatés (1)	7.371.643,33	3.380.902,55

Non Valeurs (2)	10.342,20	0,00
Engagements (3)	4.886.316,62	2.825.809,93
Imputations (4)	4.761.779,60	1.116.060,47
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	2.474.984,51	555.092,62
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	2.599.521,53	2.264.842,08

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal

---

## MARCHES PUBLICS

---

### **7. OBJET : Marché public de fournitures - Achat d'un aspirateur électrique de déchets urbains équipé d'un moteur pressurisé - Approbation des conditions.**

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N°2020-046 relatif au marché "Achat d'un aspirateur électrique de déchets urbains équipé d'un moteur pressurisé" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, en son article 421/744.51 :20200012.2020, numéro de projet 20200012, dont une partie est prévue sur fonds propres et dont l'autre partie fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement plafonné à 11.933,65 € ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour :

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le cahier des charges N°2020-046 et le montant estimé du marché "Achat d'un aspirateur électrique de déchets urbains équipé d'un moteur préssurisé", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, en son article 421/744.51 :20200012.2020, numéro de projet 20200012, dont une partie est prévue sur fonds propres et dont l'autre partie fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement plafonné à 11.933,65€.

Article 4 : La présente délibération sera transmise ;

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional;
- au service Comptabilité ;
- à la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;
- au Secrétariat général.

---

## PERSONNEL COMMUNAL

---

### **8. OBJET : Programmation sociale - Allocation de fin d'année - Année 2020 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Attendu qu'il y a lieu de voter la programmation sociale 2020 – allocation de fin d'année – pour l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 9 décembre 2009 ;

Attendu qu'il y a lieu de voter la programmation sociale 2020 – allocation de fin d'année – pour les mandataires communaux qui perçoivent un salaire de la Commune (Bourgmestre et Echevins) selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, par 7 voix pour et 5 abstentions :

Article 1<sup>er</sup> : De voter la programmation sociale 2020 pour l'ensemble du personnel communal, tant statutaire que contractuel, selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 9 décembre 2009.

Article 2 : De voter la programmation sociale 2020 pour les mandataires communaux qui perçoivent un salaire de la Commune selon les modalités d'octroi définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- au service comptabilité et au service du Personnel
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au secrétariat général.

Remarques et commentaires :

*Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale : je demande que soit acté dans le procès-verbal le fait que je suis pour le paiement de la programmation sociale au personnel communal mais je suis contre le paiement aux mandataires. En effet, le Collège a très souvent répété qu'il faudra faire des choix cette année pour garder les finances communales à l'équilibre et je constate que, quand l'occasion lui est donné de faire un geste, le Collège le refuse. Pour moi, c'est l'expression « faites ce que je dis mais ne faites pas ce que je fais ».*

---

**9. OBJET : Modifications du statut pécuniaire (pages 47 et 48) - Ajout des modalités de recrutement des échelles de traitement D6 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu la circulaire du 27 mai 1994 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, de la Fonction publique et du Budget du Gouvernement wallon, relative aux mesures d'exécution qu'il convient de prendre à partir du 1er juillet 1994 dans le cadre de la révision générale des barèmes ;

Vu sa délibération du 11 juillet 1994 approuvée par la Députation permanente le 11 mai 1995 par laquelle le Conseil communal décide de prendre les mesures d'exécution de la révision générale des barèmes ainsi que de faire bénéficier les agents communaux des échelles de traitement reprises dans la circulaire et ce, par phases successives ;

Vu sa délibération du 24 mars 1997 approuvée par la Députation permanente le 10 juillet 1997 par laquelle le Conseil communal décide d'appliquer à la date du 1er janvier 1996 et à l'ensemble du personnel communal non encore intégré, la totalité des nouvelles échelles de traitements dans le cadre de la 3ème phase de la révision générale des barèmes ;

Considérant que le cadre du personnel administratif prévoit de fixer le cadre de celui-ci conformément au tableau repris ci-dessous et selon les dispositions suivantes :

- Création d'un poste d'attaché spécifique (juriste, architecte, ingénieur) affecté au service des Travaux, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (A1 sp.).
- Création d'un poste de gradué en comptabilité (B1)
- Création d'un poste de Chef de service administratif (C3)
- **Création de 3 postes d'employé d'administration (niveau D6) :**
- Création de 3 postes d'employé d'administration (niveau D4) :
- Extinction de 3 postes d'employés d'administration (niveau D1). Ces emplois seront maintenus aussi longtemps que les postes seront occupés.

Nombre	Grade
1	Secrétaire communal
	Niveau A (A1 sp)
1	Attaché spécifique (juriste, architecte, ingénieur technicien, géomètre)
	Niveau B (B1)
1	Gradué en comptabilité
	Niveau C (C3)
2	Chef de Service administratif (dont un en extinction)
	Niveau D
<b>3</b>	<b><u>Employé d'administration D6</u></b>
3	Employé d'administration D4

Considérant qu'il y a lieu de modifier une partie du chapitre VIII : Echelles de traitement du statut pécuniaire approuvé par les organisations syndicales le 18 octobre 2010 et arrêté par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2010 ;

Considérant que les modifications consistent en l'ajout des modalités de recrutement de l'échelle de traitement D6 sachant que cela ne figurait pas dans le Statut pécuniaire jusqu'à présent (modifications des pages 47 et 48) ;

Considérant que l'avis de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régionale, a été demandé et est attendu pour le mardi 18 août 2020 ;

Vu que ces modifications ont été discutées et acceptées lors d'une réunion du Comité de concertation de Base et Négociation syndicale le 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant qu'il n'a pas été nécessaire de convier le Comité de Concertation CPAS/Commune pour discuter de ces modifications étant donné qu'elles concernent exclusivement la Commune ;

Considérant que dans le respect des délais, la Tutelle devra recevoir cette proposition avant le vendredi 9 octobre 2020 et aura 30 jours pour se prononcer à dater de la réception des pièces et justificatifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après avoir délibéré,

DECIDE, par 12 voix pour et 0 voix contre :

Article 1<sup>er</sup> : De modifier les pages 47 et 48 (voir en annexes) du statut pécuniaire (approuvé par les organisations syndicales le 18 octobre 2010 et arrêté par le Conseil communal en séance du 25 octobre 2010) du chapitre VIII en ajoutant les modalités de recrutement suivantes (voir annexes) :

**Par. 1er – Conditions particulières de participation à l'examen**

- Être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou au candidat titulaire d'un baccalauréat (bac +2 ou bac +3).
- Réussir un examen d'admission de niveau enseignement supérieur de type court.

**Par. 2 – Modalités de l'examen de recrutement**

L'examen comporte deux épreuves :

- 1<sup>ère</sup> épreuve : résumé de texte remis au candidat 15 minutes sans prise de notes (10 points), tests de mathématique ou de logique (20 points), dissertation sur un sujet en rapport avec la fonction à traiter (25 points), connaissance du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (45 points) ;
- 2<sup>ème</sup> épreuve : une conversation sur un sujet tiré au sort parmi plusieurs thèmes en relation avec la fonction à exercer, commentaire et discussion permettant notamment de déceler le degré d'intelligence du (de la) candidat(e), son sens pratique, sa maturité et sa sociabilité et d'apprécier son aptitude à remplir la fonction (50 points).

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un minimum de 50 % dans chacune des épreuves et de 60 % au total.

**Par. 3 – Composition du jury de l'examen**

- Un membre du Collège communal - voix délibérative
- Le Directeur général - voix délibérative
- Deux fonctionnaires de niveau A (minimum) extérieurs à l'Administration communale de Brugelette et au CPAS de Brugelette - voix délibérative
- Un conseiller communal représentant de la minorité en qualité d'observateur - voix consultative

- La délégation syndicale
- Un(e) secrétaire

Article 2 : De prendre connaissance des anciennes pages 47 et 48 et des nouvelles pages.

Article 3 : De transmettre la présente délibération :

- à l’Autorité de tutelle
- au SPW intérieur, Département des Politiques publiques locales –
- au CPAS de Brugelette
- au service personnel

---

**10. OBJET : Octroi d'une prime de 25€ à l'achat d'un vélo et de 125€ à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la promotion des modes doux – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique :

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 2 décembre 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon modifiant l’arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie ;

Vu le protocole de Kyoto entré en vigueur le 16 février 2005 et visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Vu la décision n°406/2009/CE du 23 avril 2009 du Parlement européen et du Conseil relative à l’effort à fournir par les États membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté de réduire de 20 % ses émissions de gaz à effet de serre d’ici à 2020 et par rapport aux niveaux de 1990;

Vu notamment l’arrêté du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 modifiant l’arrêté du 2 décembre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux incitants destinés à favoriser la protection de l’environnement et l’utilisation durable de l’énergie ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu’il convient d’encourager toutes les initiatives communales qui ont pour but de prendre soin de la nature, de la santé des citoyens et de désengorger les artères urbaines ;

Attendu que le Conseil communal peut, en fonction de la santé financière de la commune, octroyer des aides financières aux ménages ;

Attendu qu'il y a une volonté du Conseil communal d'améliorer la mobilité en facilitant l'utilisation de modes de transports doux ;

Vu la demande d'avis demandée à Mr Hubert POIRET, Receveur régional, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant le souhait de la Commune d'encourager l'usage du vélo pour les retombées environnementales et de mobilité durable que cela engendre ;

Considérant qu'il convient de soutenir les programmes visant à réduire les consommations d'énergie ainsi que les changements modaux dans le secteur de la mobilité;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE, par 12 voix :

Article 1<sup>er</sup> : D'octroyer une prime de 25€ à l'achat d'un vélo et de 125€ à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la promotion des modes doux :

Définitions :

1. Par « vélo », le présent règlement entend un cycle à deux roues. Selon le Code de la route, le terme « cycle » désigne tout véhicule à deux roues ou plus, propulsé à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur. L'adjonction d'un moteur électrique d'appoint ne modifie pas la classification de l'engin comme cycle (art.2.15.1.).
2. Par « Vélo à Assistance Electrique » (vélo VAE), le présent règlement entend, selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002, "un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler".

Article 2 : Chaque année de 2021 à 2024, une prime de 25€ est octroyée pour un maximum de 25 vélos et une prime de 125€ est octroyée pour un maximum de 75 vélos VAE. La prime est accordée dans l'ordre d'introduction des demandes.

---

1. Question d'actualité de Mme Isabelle LIEGOIS, Conseillère communale :

*Cette question concerne la sécurité aux abords des écoles et dans la traversée du village. A partir de la N56, la N523 traverse le village de Brugelette. Le long de cette voirie régionale sont implantées les 5 établissements scolaires que compte notre commune. Depuis la pandémie du Covid, de plus en plus de jeunes se déplacent à pied ou à vélo, notamment pour rejoindre leur*

école. Or, cette N523 n'est pas sécurisée pour les déplacements « doux ». Nous proposons : dans un premier temps, de définir une zone 30km/heure à partir du rétrécissement rue de Bauffe (près de la nouvelle construction des écoles Ste Gertrude) jusqu'à la sortie de la Grand-Place de Brugelette. Ceci permettra de sécuriser quelque peu les accès aux écoles et à la gare. Dans un deuxième temps de mettre en place avec la direction régionale des routes un plan pour sécuriser cette N523 sur le territoire communal afin de permettre aux cyclistes de circuler en toute sécurité entre la N56 et Gages. Enfin, d'effectuer un entretien et une remise en état du sentier allant de la place Maurice Sébastien vers la rue des Carmes, sentier emprunté par les habitants souhaitant rejoindre la gare et le centre du village.

Mr André DESMARELIERES, Président de la séance : nous pouvons poser la question aux services de Mme DEWEZ et de Mr DUHOT qui sont compétents en matière de route régionale. Nous attendons toujours une piste cyclable qui était prévue entre la N56 et le passage à niveau. De plus, nous avons déjà demandé de réduire la vitesse dans la traversée de Gages mais il nous a été dit que 70km/h c'était possible mais pas 50km/h. J'ai personnellement demandé d'avoir le radar Lidar pour contrôler la vitesse de circulation sur ces axes mais cela m'a été refusé.

Mme Isabelle LIEGOIS, Conseillère communale : nous pourrions demander de faire ça de manière temporaire car le centre de Brugelette est une zone habitée donc c'est plus justifié qu'à Gages car l'habitat y est parsemé.

Mr Didier STREBELLE, Premier échevin : lors de la réunion organisée avec les impétrants en prévision du chantier de la place Maurice Sébastien, nous avons discuté du problème de la propriété du sentier des skippes (sentier de la gare). Il est très difficile d'établir qui a la propriété de ce sentier. De plus, le Collège communal a déjà décidé d'équiper le dernier tronçon de ce sentier avec de l'éclairage public (côté rue du Cadet). Je pense qu'il y a une volonté d'entretenir les sentiers.

## 2. Question d'actualité de Mr Gery PATERNOTTE, Conseiller communal :

Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal, sollicite la majorité concernant le projet « Boucle du Hainaut ». Il propose de voter une motion contre ce projet.

Monsieur André DESMARLIERES, Président de la séance, propose d'attendre pour pouvoir entendre Elia le 29 septembre 2020 et d'ensuite, inviter le Conseil communal à se positionner. Ainsi, toutes les questions seront posées à Elia le 29 septembre et seulement après, le Conseil communal prendra attitude. Le Président communique le fait que plutôt dans la journée, le service Urbanisme a émis une proposition : pouvoir filmer la rencontre avec Elia car elle est réservée qu'à certains acteurs de la CCATM et aux mandataires, ...

Madame Marie LELEUX, Conseillère communale, précise que la Boucle du Hainaut à provoquer un mouvement citoyen. Les gens se questionnent par rapport aux réunions avec Elia et souhaiteraient être informés des réponses données par Elia aux questions citoyennes.

*Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal, revient sur le fait que la commune est envahie de travaux d'organismes externes (Ligne de 70 000 volts, TGV, nouvelle route, ligne de 380.000 volts, 5G). La population est accablée par cet acharnement. Il se pose des questions : Est-ce que nous sommes dans une situation d'urgence ? Comment pouvons-nous réduire nos besoins d'électricité ? Est-ce vraiment la bonne solution ?*

*Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, ajoute que ce qui inquiète c'est qu'Elia parlait, initialement, de 5 ou 6 tracés et que maintenant un seul tracé est privilégié. Ce tracé impacte énormément notre commune. Le nombre de kilomètres est important sur l'entité. Des études ont été réalisées, il faut les demander pour pouvoir les analyser.*

*Monsieur Michel NIEZEN, Conseiller communal, poursuit en précisant que la volonté de la région est de suivre les infrastructures existantes et qu'à la première occasion on ne fera pas le premier de nouvelle route !*

*Monsieur Géry PATERNOTTE mentionne que dans certaines communes une motion a été votée pour prolonger le délai de l'enquête publique. (Proposition d'en adopter une également au conseil du 1<sup>er</sup> octobre).*

*Karolina KOWALSKA, Directrice générale, en qualité de conseillère, précise qu'il est possible de prendre une motion visant à prolonger le délai de l'enquête publique en cours mais qu'il serait plus prudent d'attendre les réponses d'Elia avant de rédiger une motion contre le tracé.*

*Monsieur Géry PATERNOTTE, Conseiller communal, demande si le parc Pairi Daiza et la base aérienne ont été consulté ?*

*Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, répond que Pairi Daiza ne s'oppose pas au projet d'Elia et que pour la base aérienne, le projet sera accepté seulement s'il y a des garanties pour le maintien de la sécurité des pilotes et de la population.*

### 3. Question d'actualité de Mme Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale :

*Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, interpelle le Conseil concernant le Grand Chemin du côté du parc Pairi Daiza. Elle s'étonne de constater que des grilles obstruent l'entrée du Grand Chemin et qu'une route d'accès privé a été aménagée derrière les parkings. Est-ce que ce tronçon a été cédé à Pairi Daiza ?*

*Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, précise que le parc Pairi Daiza s'est approprié le domaine public sans demande d'autorisation ni contact avec la commune. Il leur a été demandé de rematérialiser le Grand Chemin par deux lignes blanches avec des panneaux « cédez le passage » pour ceux qui viennent de la nouvelle route pour aller du P1 vers le P2 et ceux qui viennent du P2 pour aller vers le P1. Mardi, le Président s'est rendu sur place car rien n'avait bougé. Et là, le parc a promis, que courant la semaine prochaine, cela serait fait. Au bout du Grand Chemin, le parc va enlever les barrières Herras et les remplacer par des barrières*

*placées en chicane pour permettre aux vélos et piétons de passer. En effet, les voitures pensent avoir la priorité parce qu'ils pensent être sur le parking. C'est une appropriation de la voirie communale.*

*Madame Isabelle LIEGEOIS, Conseillère communale, ajoute que le sentier de la roquette qui part de la Chapelle et qui rejoint le Grand Chemin était conservé lors de l'octroi du permis pour les nouveaux parkings. Cependant, depuis, ce sentier a été effacé et l'intéressée souhaite que celui-ci soit réhabilité.*

*Monsieur André DESMARLIÈRES, Président de la séance, s'engage à demander un complément d'informations au service Urbanisme ainsi qu'au service Technique (sentier n°16).*

COMMUNICATION

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

SEANCE A HUIS CLOS